

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1/ RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- la transmission obligatoire aux Communes membres du rapport sur le DOB de l'EPCI : meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale.
- le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Le vote du budget primitif 2022 est fixé au 28 Mars 2022.

2/ CONTEXTE NATIONAL

a) Le contexte économique

La santé économique d'un pays est considérée par l'évolution de son PIB (produit intérieur brut). De 2016 à 2019, le PIB a évolué de +1,1% à +2,3%. La crise sanitaire a fortement impacté notre économie, portant le PIB à une baisse de -8% en 2020. En 2021, le contrecoup est estimé à +6%. Pour 2022, l'évolution est estimée à +4%. Le déficit public a fortement augmenté en 2020, passant de -3,1% en 2019 à -9,1% en 2020 et -8,4% estimé en 2021, en raison d'importantes mesures de soutien des ménages auxquelles s'ajoutent les moindres recettes fiscales et sociales liées à la réduction de l'activité économique.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Les prévisions réalisées pour l'année 2022, notamment établies sur l'évolution du coût des énergies, conduisent à +2.5% en fin d'année 2021 pour se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022.

En cette fin d'année 2021, la forte augmentation du coût des énergies est au coeur du débat entre le développement durable et les dépenses publiques.

Les projections pour 2022 portent sur la reprise des investissements jusqu'au niveau avant crise, notamment soutenu par le domaine numérique. Mais les inconnues sont nombreuses :

- l'évolution de l'épidémie (et de la vaccination),
- les changements de comportements des consommateurs, car ceux-ci privilégient désormais les achats à distance,
- les tensions mondiales sur les approvisionnements, notamment en semi-conducteurs,
- l'évolution du coût des énergies,
- les difficultés d'adéquation sur l'emploi des salariés.

b) Les principales dispositions du projet de Loi de finances pour 2022 (PLF22)

Le projet de loi de finances pour 2022 peut sembler léger en matière d'impacts sur les finances des collectivités. C'est la dernière année de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018 2022 tout comme la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022. Il s'agit d'un document de fin de cycle :

- contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales
- et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Pour ce qui concerne les concours financiers de l'Etat :

- la DGF 2022 est stable avec un montant de 26 786 milliards, dont 18 3 milliards pour le bloc communal,

- la DSU (dotation de solidarité urbaine) est en augmentation de 95 millions d'euros (communes concernées de + 10 000 habitants),
- la DNP (dotation nationale de péréquation) est stable.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont en hausse pour 2022. Elles s'élèvent à 2.1 milliards d'euros pour les communes et EPCI. Parmi elles, on notera +337 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Quelques principales données :

- L'endettement public est toujours prévu à un niveau élevé, supérieur à 4%, donc au-delà des critères d'équilibre de Maastricht, ceci jusqu'en 2026.
- Le dispositif de contractualisation a été suspendu durant la crise sanitaire, et sa reconduite semble se dessiner, selon des périmètres budgétaires élargis, dans l'objectif de renforcer la participation à la réduction des déficits publics : budget principal + budgets annexes ? communes et leur groupement ?
- Impactant l'actualisation des valeurs locatives, l'inflation est prévue pour 2022 aux alentours de +1,5%, après la stagnation de 2020 à +0,2% et le redémarrage de 2021 estimé à +1,4%. Le coefficient d'actualisation des bases locatives est estimé dans une fourchette pouvant s'étirer en +1,5% et +3,5%, s'arrêtant probablement à +3,5%.
- Près de 15 Mds€ sont prévus en 2022 au titre du plan de relance et d'urgence et la dette Covid.

En matière d'écologie et développement durable, le PLF22 devrait consacrer un budget en hausse de 3% à la transition écologique. Parmi les principales mesures :

- Les chèques énergie,
- Les primes à la conversion pour la rénovation énergétique des bâtiments,
- Les aides à l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Et MaPrimeRénov.

S'ajoute le plan consacré aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

c) La modification des indicateurs financiers et fiscaux.

Le PLF 2022 poursuit la réforme initiée par la loi de finances pour 2021 en modifiant les indicateurs financiers et fiscaux afin de neutraliser les effets des réformes fiscales. Le nouveau calcul des indicateurs a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle « richesse » des territoires.

- Les impacts potentiels pour le secteur communal : les droits de mutation à titre onéreux, la taxe locale sur la publicité extérieure pourraient être intégrés au calcul du potentiel financier

- De plus, il est proposé de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

3 / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

La Commune a pour objectif d'appliquer sur le long terme une gestion financière et budgétaire maîtrisée :

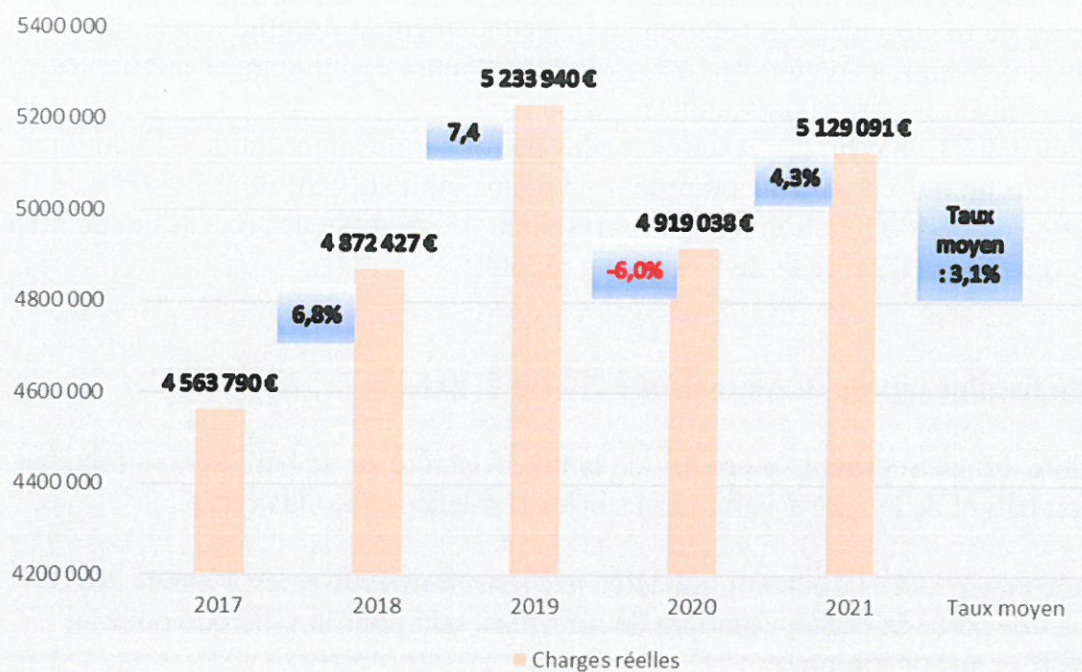
- Maintenir une pression fiscale modérée pour protéger le pouvoir d'achat des familles ;
- Maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement afin de prévenir la baisse des dotations d'Etat et identifier les marges de manœuvre (évaluation du coût des services) ;
- Maîtriser le niveau d'endettement et d'autofinancement.

L'année 2021 montre un maintien de la capacité d'autofinancement (CAF) principalement due à une maîtrise des frais de fonctionnement. L'objectif du DOB 2022 est de ne pas diminuer la marge d'autofinancement.

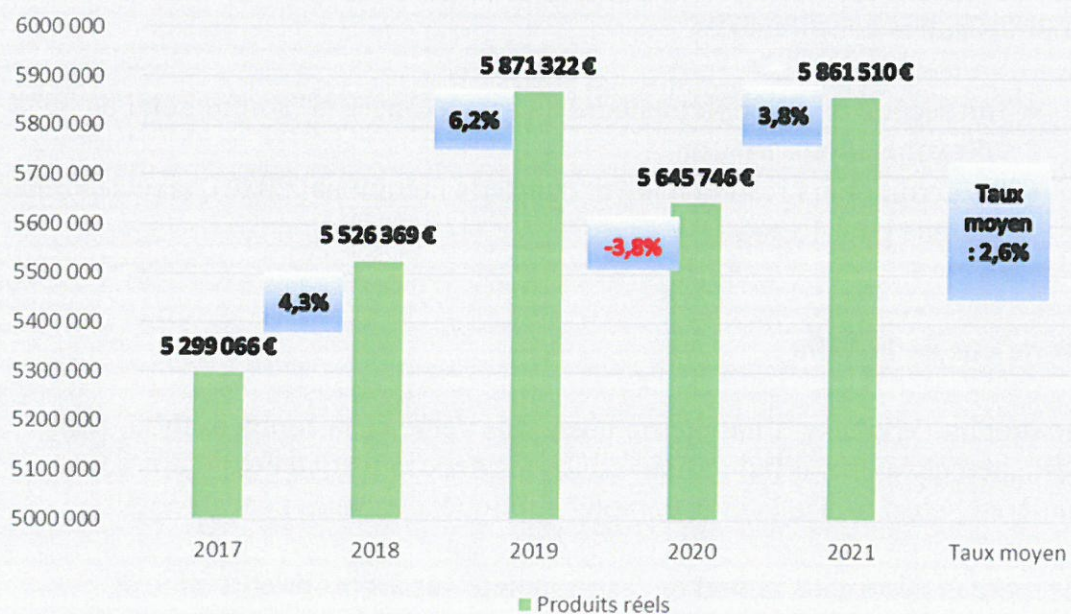
Pour cela, les dépenses de fonctionnement devront continuer à être maîtrisées pour continuer à dégager une capacité d'autofinancement destinée à l'investissement pour investir sur la Commune nouvelle.

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement de 2016 à 2022

Variation annuelle des charges réelles de fonctionnement



Variation annuelle des produits réels de fonctionnement



3.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

Pour l'année 2021, le ratio des recettes réelles de fonctionnement est de 921,00 € par habitant pour un ratio pour des communes de même strate (2020) de 1 159,00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des recettes déduction faite des opérations d'ordre et de l'excédent reporté.

- La fiscalité directe (CA provisoire 2021 = 2,10 M€)

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après une année 2021 largement impactée par les réformes fiscales, l'année 2022 constitue une sorte de répit en matière de réformes, tant pour la ville que pour les contribuables de la Commune.

Du point de vue des contribuables concernant la taxe d'habitation :

- Peu d'impact pour ceux qui ont bénéficié de l'exonération du fait de leurs faibles revenus, sauf une évolution des ressources à la hausse, qui conduit parfois certains contribuables à redevenir éligibles.
- Pour les autres contribuables :
 - un second tiers supplémentaire en sera exonéré => soit un total de 86% d'exonérations environ ;
 - le dernier tiers restant à payer (sur taux communal 2020), taxe désormais perçue pour l'Etat.

Du point de vue de la Ville :

- Le produit de la taxe d'habitation n'est plus versé ni sa compensation. Seule reste perçue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (dans son entièreté, c'est-à-dire le taux complet appliqué aux bases concernées).
- Est perçue désormais la part de taxe foncière sur les propriétés bâties, préalablement perçue par le Département, ainsi qu'un ajustement issu de l'application d'un coefficient correcteur, visant à compenser exactement le produit de la taxe d'habitation des habitations principales de 2020.

Pour l'année 2022, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élevait à 22.10% pour le Calvados en 2020 (en attente du taux de 2021).

C'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote (taux communal 2022 + taux départemental) par le conseil municipal.

Pour le budget 2022, proposition est faite de reprendre les taux moyens pondérés calculés par la DGFIP à la création de la commune nouvelle qui sera le taux unique à l'issue de la période de 12 ans en fonction du lissage des taux sur 12 ans, à savoir :

1. Taxe Foncier bâti : 22,91 % (taux communal 2021) + 22,10 % (taux départemental 2020) = 45,01 %. La notification du taux à retenir pour 2021 sera notifié sur l'état 1259 – réception en Mairie courant Mars
2. Taxe Foncier non bâti : 27,62 %

Ceci pour maintenir une pression fiscale moyenne pour protéger le pouvoir d'achat des familles.

- La Dotation globale de fonctionnement (CA provisoire 2021 = 787 429,00 €)

A noter que la DGF tient compte du nombre d'habitants de la Commune, vu les chiffres fournis par l'INSEE début 2022, une tendance baissière de la population devrait impacter légèrement la dotation à compter de cette année.

Pour information la population de la Commune de Livarot – Pays d'Auge était de 6365 pour l'année 2021 et pour l'année 2022, elle est de 6330.

- Autres recettes

Dans « autres recettes », nous retrouvons principalement :

- Les recettes tarifaires (CA provisoire 2021 = 223 625,00 €) provenant de la facturation du centre de loisirs, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité.
- Les locations des immeubles (CA provisoire 2021 = 343 369,00 €)
- Les droits de mutation correspondant à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et revenant à la collectivité lors du changement de propriétaire des immeubles situés sur son territoire (CA provisoire 2021 = 304 770,00 €).
- Les attributions de compensations (AC) versées par l'Agglo (Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie) (CA provisoire 2021 = 694 461,00 €) :

* Attribution de compensation d'origine (ex. CDC) :	529 508,00 €
(Taxe professionnelle 2001 – Centre culturel, sport, administration, collège, maison des services, tourisme)	
* Voirie :	672,00 €
* Emprunts restitués :	13 226,00 €
* Sports :	137 227,00 €
* Transports extra scolaires :	19 067,00 €
* Entretien des bernes :	- 61 689,00 €
* Bibliothèque Fervaques :	5 000,00 €
* Marpa	51 450,00 €

- Le FPIC : la Commune a touché en 2021 le montant du FPIC 2018 (28 300,00 €) conformément au pacte financier et fiscal de l'Agglo. Il devrait en être de même pour 2022.

3.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent un ratio de 806,00 € par habitant contre une moyenne pour les communes de même strate (2020) de 1 014,00 €. Elles représentent l'ensemble des dépenses déduction faite des opérations d'ordre.

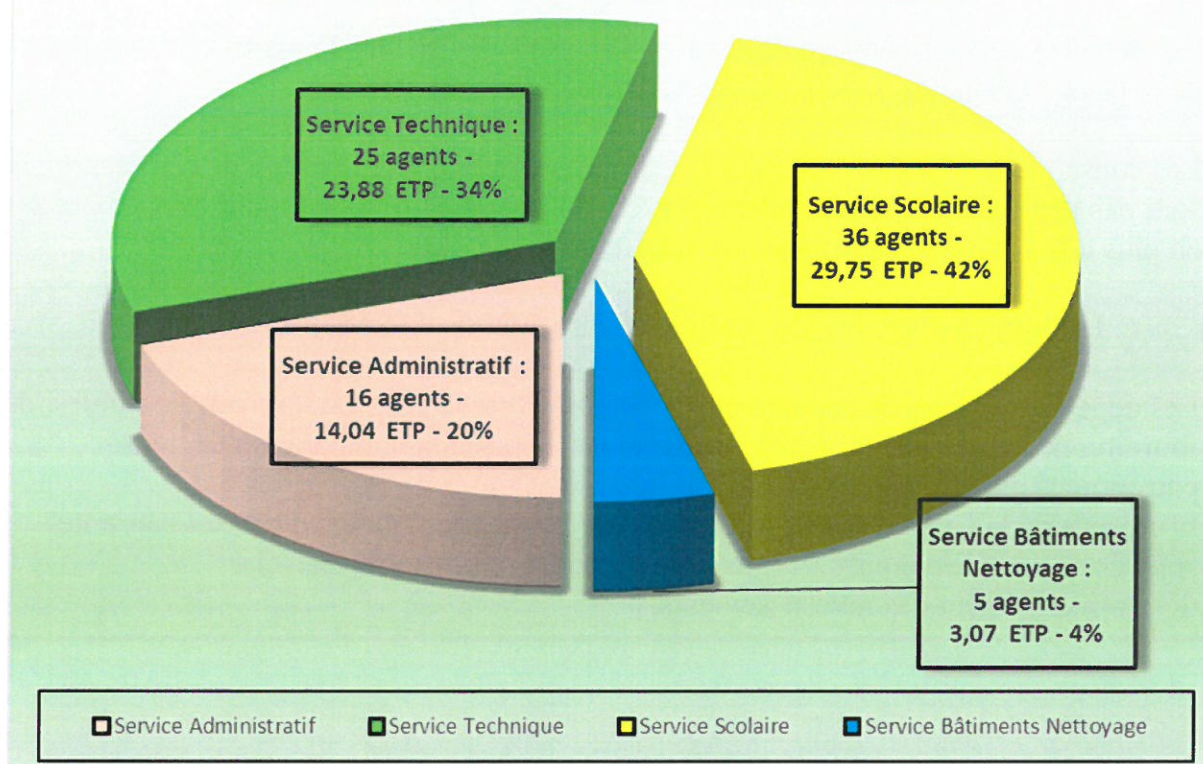
Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère de gestion, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

- Les frais de personnel (CA provisoire 2021 = 2,62 M€)

Pour 2021, le ratio des dépenses de personnel est de 412,00 € par habitant contre une moyenne nationale pour les communes de même strate de 537,00 € par habitant (2020), ce qui représente pour Livarot – Pays d'Auge 51,10 % (salaires et charges sociales) des dépenses de fonctionnement ; la moyenne pour les communes de même strate (2020) est de 57,98 %. (à noter une légère baisse par rapport à l'année dernière (52,73 %)).

L'effectif en taux équivalent temps plein pour Livarot – Pays d'Auge est de 70,74 (82 agents) pour un taux national communes de même strate à 121 agents (2019). Pour rappel, l'ETP de 2019 était de 71,79 (80 agents) et celui de 2020 de 68,89 (82 agents).

Répartition des agents par services



Pour info, le ratio pour le périscolaire est d'un agent pour 12 enfants de plus de 6 ans et un agent pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Revalorisation des rémunérations

Décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle.

Le texte procède depuis le 1^{er} janvier 2022 à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2.

Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Il prévoit enfin l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année.

Décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Ce texte revalorise, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret C type.

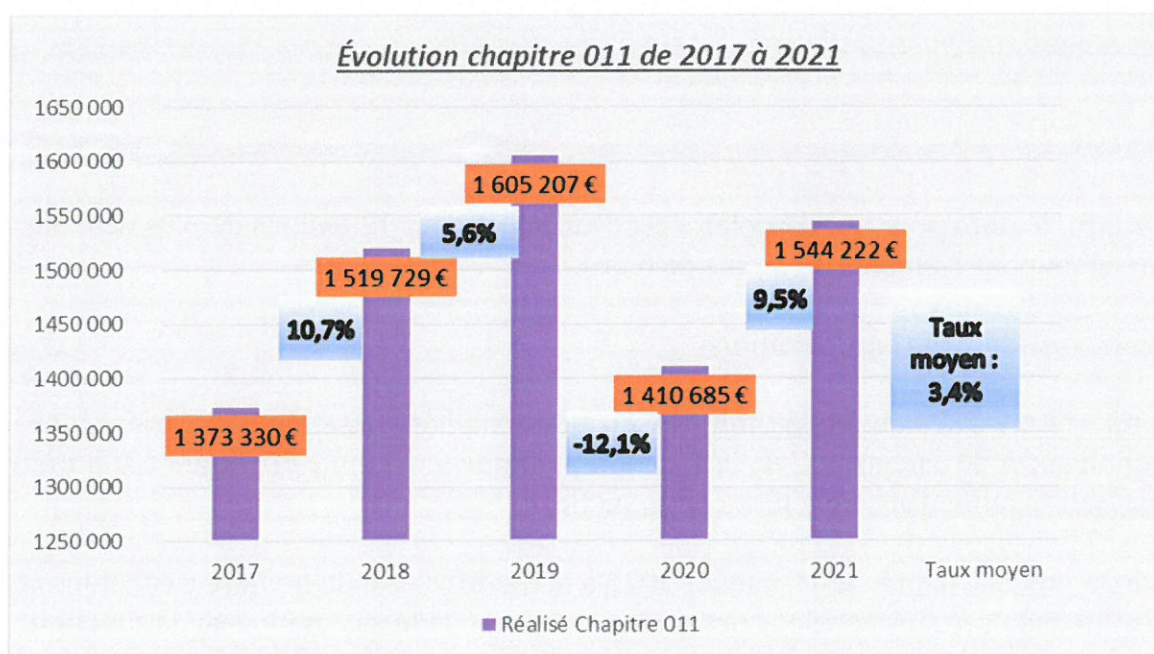
Les échelles de rémunération des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des agents de police municipales ont été modifiées dans les mêmes conditions.

Les conséquences financières pour la Commune, dues à l'application de ces décrets, ne sont pas négligeables puisqu'elles s'élèvent à environ 21 072,00 € pour l'année 2022 en plus des évolutions normales des salaires.

- Les dépenses de gestion (CA provisoire 2020 = 1,54 M€)

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc.

L'objectif de la Commune est de réaliser des économies sur des dépenses courantes spécifiques, sur le chapitre 011, avec l'objectif d'optimiser la capacité d'autofinancement des investissements.



- Les subventions versées aux associations

Pour les subventions, la Commune poursuivra son soutien aux associations en tenant compte des manifestations réalisées ou non en 2021 en raison de la crise sanitaire COVID 19.

- La dotation aux amortissements des investissements

Le montant de la dotation pour 2022 est ainsi estimé à 196 853,52 €

- Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2022 s'élèvent à 36 159,36 €.

3.3 Incidences de l'épidémie de Covid-19 sur la section de fonctionnement

Pour l'année 2021, les pertes des recettes de fonctionnement se situent au niveau des annulations de locations salles estimées à 16 000,00 €

Une augmentation des dépenses de produits d'entretien principalement pour les écoles pour les achats de masques, de gel hydroalcoolique, de produits de désinfection, de protections estimées à 20 000,00 €

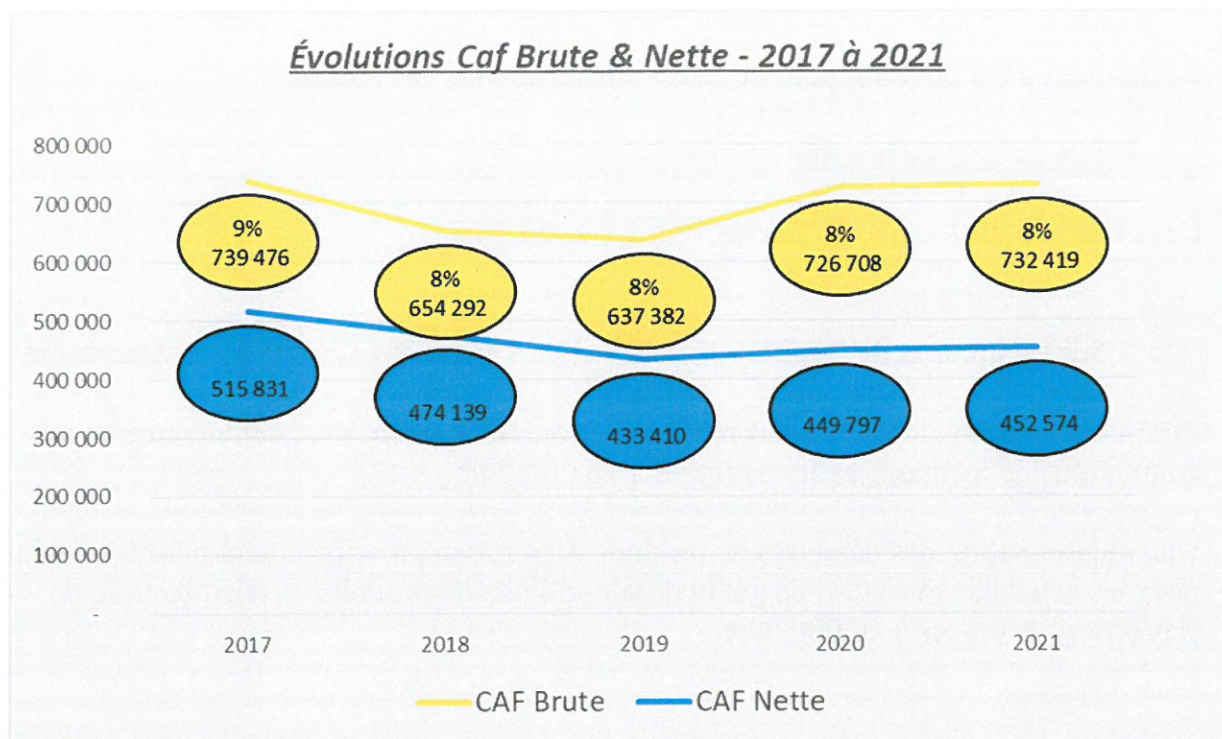
3.4 L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond au solde des opérations réelles (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité notamment pour financer le remboursement de la dette en capital.

L'épargne brute est estimée à 732 419,00 € pour 2021. La moyenne par habitant est de 115,07 € contre une moyenne pour les communes de même strate de 197,00 € (2019).

Le ratio d'autofinancement courant est de 92 % (Dépenses de fonctionnement réelles + remboursement dette / recettes réelles de fonctionnement) soit une marge de 8%. Le ratio moyen national est de 89 % pour la même strate (2019) ; un ratio supérieur à 100 indiquerait un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La CAF nette est estimée à 452 573,75 € pour 2021 avec les cessions ; sans celles-ci, la CAF nette est estimée à 426 959,75 €. Elle est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois sa dette remboursée.



3.5 L'endettement

Fin 2021, le taux d'endettement de la Commune est de 44,19 % pour une moyenne nationale (2020) pour les communes de même strate de 71,16 % (dette sur le total des recettes réelles de fonctionnement).

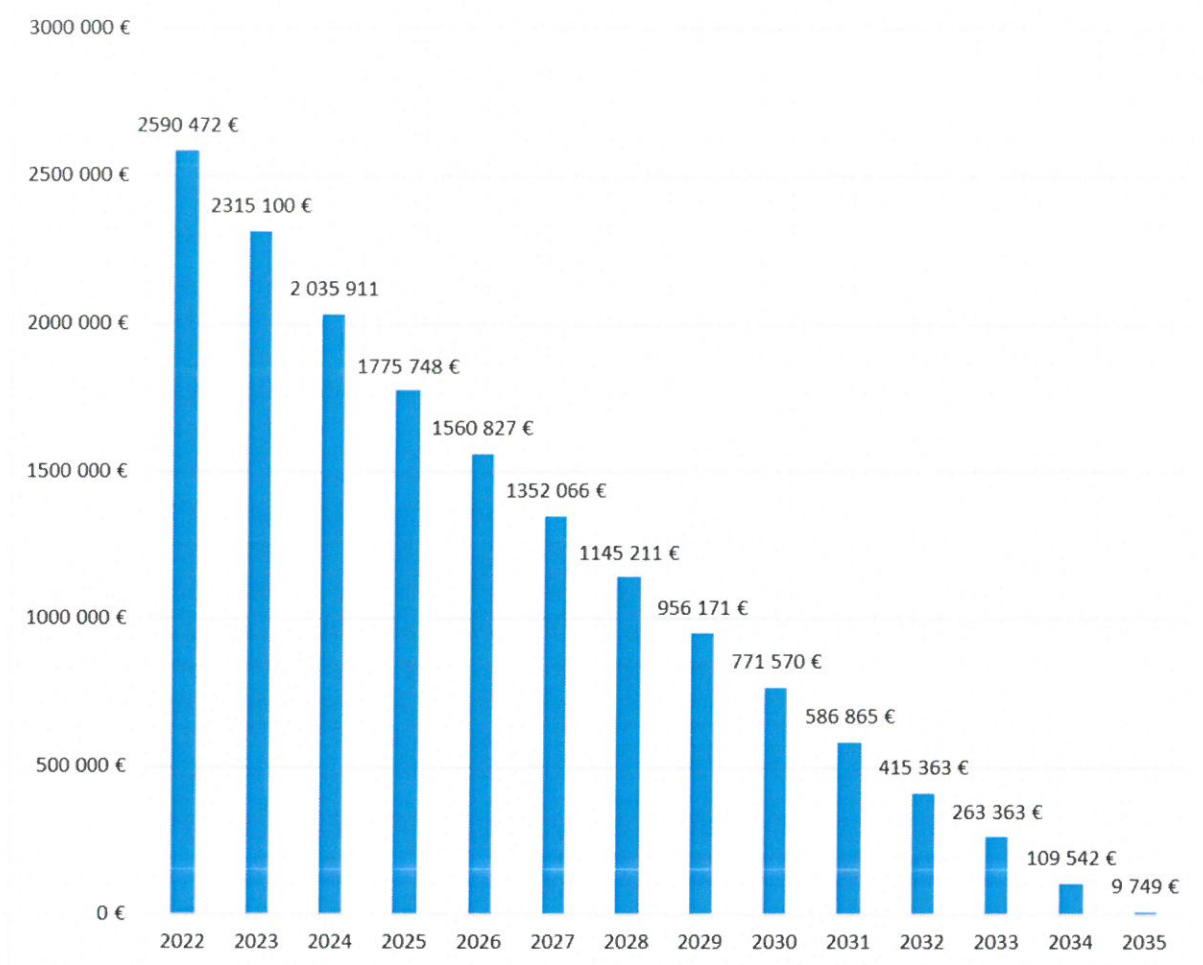
L'endettement de la ville se compose de 18 emprunts repartis représentant un encours au 1^{er} janvier 2022 de 2 590 472,00 €.

La dette par habitant se monte à 407,00 € contre une moyenne nationale pour les communes de même strate de 802,00 € (2020).

Le désendettement de la Commune (ratio : dette/épargne brute) est estimé à 3,5 ans.

Le remboursement du capital est de : 275 374,00 € pour l'année 2022.

Encours de la dette -Livarot-Pays d'Auge-Budget Principal



Pour les années à venir, l'objectif est de viser une marge d'autofinancement à 8 % minimum.

Pour l'année 2022, les prévisions des dépenses et des recettes de fonctionnement seront fixées en intégrant l'impact moyen de la crise sanitaire.

Compte tenu des gros investissements envisagés, la Commune ne s'interdit pas d'emprunter mais en restant en dessous de la moyenne des Communes de la même strate soit environ 1 500 000,00 €.

Petites Villes de Demain (PVD)

Au travers de Petites Villes de Demain, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

Le but est d'accompagner l' élu tout au long de son projet :

- Un apport en compétences pour concevoir et piloter le projet :
Subvention d'un poste de chef de projet mutualisé au sein de l'Agglo à hauteur de 70% ;

Financement d'études et d'ingénierie sur une période de 18 mois.

- Un réseau pour s'inspirer et affiner ses idées ;
- Des impacts appréciés et valorisés :
 - Valorisation et communication des actions réalisées et de la transformation du territoire à l'échelle locale et nationale ;
 - Appui pour mesurer l'impact de projet sur le territoire.
- Des financements supplémentaires :
 - Accès à la liste des aides financières disponibles, la Commune devant aller chercher elle-même les éventuelles subventions ;
 - Aide pour passer les marchés publics et trouver des porteurs de solutions ;
 - Information et appui pour répondre aux appels à projets, leviers du plan de relance.

Dans le cadre de la convention « Petites Villes de Demain », une demande d'accompagnement pour une étude d'attractivité à Livarot – Pays d'Auge a été demandé auprès de l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie), partenaire des communes lauréates, cofinancé par la Région, qui permettrait d'élaborer une stratégie de redynamisation des centres bourgs de Livarot et de Fervaques.

La Commune de Livarot – Pays d'Auge pourrait signer une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) à la fin de l'année 2022.

OPAH-RU (Délibération du 13 décembre 2021)

Les objectifs de l'opération

L'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) permettra la mise en place d'un dispositif global d'actions de requalification du parc privé visant prioritairement :

- L'amélioration du confort des logements, et notamment l'éradication de l'habitat indigne et indécent,
- La réalisation de travaux dans les immeubles collectifs,
- La remise sur le marché de logements vacants,
- La maîtrise de la qualité des réhabilitations et la mise en valeur du patrimoine architectural,
- La rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements et immeubles à la mobilité des personnes âgées ou en situation de handicap.

Ces objectifs ont été déterminés à l'issue de l'étude pré-opérationnelle qui permet de détailler les enjeux de l'intervention publique.

L'OPAH RU reprend l'ensemble des volets d'actions nécessaires à sa mise en œuvre (volet urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, énergie et précarité énergétique, travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, accompagnement social, patrimonial et environnemental, économique et développement territorial).

Ainsi, sur la durée de la convention d'OPAH-RU multisites des centre-bourgs de Livarot – Pays d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge (centre-bourgs des communes historiques de Livarot et Saint-Pierre-sur-Dives), les objectifs globaux sont évalués à 316 logements minimum (avec doubles comptes entre les différentes aides), répartis comme suit :

- ✓ 40 logements indignes et/ou très dégradés, dont 20 de propriétaires occupants et 20 de propriétaires bailleurs
- ✓ 40 logements moyennement dégradés, dont 20 de propriétaires occupants et 20 de propriétaires bailleurs
- ✓ 40 logements vacants remis sur le marché
- ✓ 41 logements locatifs conventionnés social ou très social
- ✓ 25 logements pour des travaux de rénovation énergétique avec mobilisation des aides Habiter Mieux (hors travaux lourds/sortie d'habitat indigne)
- ✓ 21 logements pour des travaux d'adaptation au vieillissement/au handicap
- ✓ 50 adresses pour des travaux de ravalement de façade, regroupant 150 logements

Pour parvenir à ces objectifs, l'agglomération Lisieux Normandie accordera des aides financières aux bénéficiaires de l'opération. Ces aides seront complétées par des aides de l'Anah mais également des communes de Livarot – Pays d'Auge, Saint-Pierre-en-Auge et de la banque des territoires.

Financements de la commune de Livarot-Pays-d'Auge

A titre indicatif, au jour de la signature de la convention, les aides prévisionnelles de la commune de Livarot Pays d'Auge sont les suivantes :

- Aides aux travaux lourds pour les PO très modestes ou modestes : 10% du montant HT des travaux
- Aides aux travaux d'amélioration de la sécurité ou salubrité de logement dégradé pour les PO très modestes ou modestes : 5% du montant HT des travaux
- Prime d'accession à la propriété : 2000 €/logement
- Aide au ravalement simple de façades : 40% du montant HT des travaux en périmètre prioritaire, 20% dans le reste du périmètre de l'OPAH RU

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la **commune de Livarot Pays d'Auge**, pour l'opération sont de **255 000 €** sur la période de 2022-2026.

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

(Délibération du Conseil Municipal du 08 Novembre 2021)

L'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit la « gestion des eaux pluviales » comme étant « *un service public administratif correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* ». Cela concerne donc la gestion des eaux qui s'écoulent en surface et qui sont prises en charge dans les zones urbanisées et/ou à urbaniser définies par le PLUi. Dans ce cas, la détermination des parties urbanisées relève de l'autorité locale, sous le contrôle du juge.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a délégué aux Communes l'exercice de cette compétence par convention pour les années 2020 – 2021 le temps de définir exactement ce qui relevait de la compétence GEPU et de calculer les attributions de compensation correspondantes. En effet, les charges de fonctionnement et d'investissement sont difficilement identifiables et devront être estimées par l'Agglomération via la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Le linéaire de réseau d'eaux pluviales est aujourd'hui estimé à 250 kilomètres sur l'Agglomération.

La durée de vie théorique d'une canalisation est comprise entre 50 et 100 ans selon les matériaux utilisés. Les réseaux d'eaux pluviales communautaires n'ont pas fait l'objet d'un programme de renouvellement pluriannuel et présentent donc un état général vieillissant.

Le groupe de travail en date du 30 août 2021 a abouti à la définition suivante de la compétence validé par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 :

« Le service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie s'applique sur les zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU) qui sont définies comme telles dans un document d'urbanisme.

Il ne concerne pas les zones agricoles (A) ou naturelles (N). »

La proposition de définition technique, quant à elle, a obtenu un consensus comme suit lors de nos échanges :

« Le système public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie comprend :

- Les réseaux publics enterrés structurants qui se définissent comme des canalisations équipées de dispositifs de visite (regards) ;
- Les regards de visite et tampons d'accès associés à ces réseaux ;
- Les postes publics de relevage ou refoulement associés à ces réseaux ;
- Les ouvrages de raccordement du bâti (branchements aux réseaux publics) ;
- Les ouvrages de pré-traitement situés en aval du système de collecte.

Le système public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de la Communauté d'Agglomération ne comprend pas :

- Les ouvrages de raccordement de la voirie publique (avaloirs, grilles et bouches) ainsi que leurs conduites de raccordement au réseau public ;
- Les caniveaux et les fossés publics ;
- Les cours d'eau canalisés qui, comme les cours d'eau, relèvent des propriétaires riverains (articles L.215-2, L.215-14 et R.215-6 du Code de l'Environnement) même s'ils collectent des eaux pluviales urbaines ou sont les exutoires d'eaux pluviales urbaines ;
- Les bassins de rétention et d'infiltration ;
- Les ouvrages plurifonctionnels tels que les noues, les bassins enherbés et/ou à vocation paysagère, les aires de jeux, etc. »

Le groupe de travail du 30 août 2021 a revu le niveau de service qui était proposé de la façon suivante :

- Curage de 10% du linéaire de réseau par an au lieu de 20% ;
- Renouvellement de 1% du linéaire de réseau ;
- Réalisation et suivi des études réglementaires ;
- Structuration d'un service « Ingénierie/Technique » adapté sur la base des trois points susnommés.

Le groupe de travail a proposé de privilégier le recours au fond de concours communal à hauteur de 50% pour les nouveaux travaux d'investissement sur les réseaux et ouvrages de pluvial.

La CLECT a émis un favorable sur les propositions émises ci-dessus en date du 21 Septembre 2021.

Le groupe de travail GEPU, avec le Président et le Vice-Président de la CLECT, est chargé de déterminer le niveau de la charge transférée (ECT) puis de faire des propositions relatives au financement (variation des attributions de compensation et/ou autres leviers).

La CLECT rendra son rapport courant du premier semestre 2022.

4/ LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

La Commune souhaite poursuivre son niveau d'investissement. Le ratio dépenses d'investissement par habitant pour 2021 est de 175,00 € inférieur à l'année précédente (423,00 €) dû essentiellement au décalage des travaux de la Place Georges Bisson. Les restes à réaliser sur l'exercice 2021 s'élèvent à 1 790 807,00 € en dépenses contre 1 312 987,00 € en recettes.

Aucune autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n'est prévue. Cette procédure permet de valider juridiquement le montant total des dépenses par opération et de prévoir les crédits budgétaires sur le bon exercice en fonction de la planification des travaux.

Un diagnostic des bâtiments communaux a été demandé aux Maires délégués pour pouvoir établir un programme pluriannuel des investissements (PPI). Celle-ci permet de transcrire les volontés de réalisation sur le mandat avec un découpage dans le temps.

Dans la mandature, plusieurs projets ou plans d'actions sont à l'étude :

- La rénovation de l'église de Livarot,
- La réhabilitation thermique de la salle de sport Gauclin,
- La création d'une charte pour les devantures commerciales,
- La restructuration des voiries et du stationnement,
- La reconversion du manoir de l'Isle avec une vocation tertiaire,
- La création d'un plan vélo,
- Le redimensionnement de l'éclairage public avec la prise en compte de la trame noire
- La proposition d'une offre qualitative d'accueil des touristes sur la commune...

L'enveloppe estimative du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022 – 2026

Epargne brute	Excédents reportés au	Emprunt	Cessions	Revers. Taxe Aménagement et AC	Annuité Capital Dette	Provision clôture Lot. Quartier de la Gare	Capacité pour PPI Hors subv.	Subventions Investissement estimées à 40 %	Capacité PPI Totale
2022 - 2026	31-12-2021								
2 800 000 €	1 084 695 €	1 500 000 €	100 000 €	568 000 €	1 304 000 €	500 000 €	4 248 695 €	3 020 000 €	7 268 695 €

Estimation des travaux 2022 - 2026			
	Montant H.T	Subventions estimées	Montant Subventions
Voirie	850 000	0%	0
Place Georges Bisson	1 800 000	80%	1 440 000
Aménagement centre bourg Fervaques	250 000	56%	140 000
OPAH-RU	192 500	0%	0
Eglise Livarot	1 700 000	40%	680 000
Salle Gauclin	1 000 000	60%	600 000
Acquis. Matériels Entretien bâtiments	787 500	0%	0
Entretien Ecoles	200 000	40%	80 000
Travaux engagés	384 000	0%	0
Site Serval (études)	50 000	80%	40 000
Manoir de l'isle (études)	50 000	80%	40 000
TOTAL	7 264 000		3 020 000

A noter : l'aménagement de la Place Georges Bisson et la construction de l'annexe ont commencé en février 2022. Dans le cadre du contrat de territoire 2017 - 2021 en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ces travaux pourront être subventionnés par l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 400 153,00 €, par la Région à hauteur de 431 887,00 € et par le Département pour la somme de 400 000,00 € (subventions validées) ce qui représente un montant total de subventions d'environ 80 %.

Le projet de la Commune de Fervaques sur l'aménagement du centre bourg (bunker) est relancé. Les travaux estimés sont de 250 000 € avec une subvention estimée de l'Etat au titre de la DSIL de 40 % et un fond de concours de l'Agglomération de Lisieux à hauteur de 40 000 €.

Pour la compétence voirie, la société VRD Services a été reconduite pour réaliser le programme de travaux voirie 2022 ; les travaux prévisionnels de voirie s'élèvent à 250 000,00 € H.T sans DETR.

De plus, il a été demandé la société VRD Services d'élaborer un diagnostic de l'état de la voirie sur toute la Commune de Livarot – Pays d'Auge ce qui permet de mieux appréhender le programme de travaux de chaque année en fonction des priorités et des urgences établies par le diagnostic dans la limite de 250 000,00 € HT par an.

Pour information, les attributions de compensation (AC) versées par l'Agglo au titre de l'investissement s'établissent comme suit :

* Voirie	90 000,00 €
* Sport	6 562,00 €
* Marpa	10 273,00 €

Soit un total de 106 835,00 €.

5/ LES BUDGETS ANNEXES

5.1 Les budgets Lotissement

La Commune comporte trois budgets annexes lotissement :

- le lotissement du Quartier de la gare à Livarot
- le lotissement d'Auquainville
- le lotissement de Fervaques

Le produit de la vente des terrains permet le financement des travaux et des emprunts. Pour les lotissements d'Auquainville et de Fervaques, la vente des parcelles continue.

Pour le lotissement de Fervaques, il reste 7 parcelles à vendre.

Pour le lotissement d'Auquainville, il reste 3 parcelles à vendre.

Pour le lotissement de Livarot, il reste 1 parcelle à vendre. La perte à terminaison du lotissement de Livarot a été provisionnée via le budget principal dès l'année 2020 à hauteur de 50 000,00 € par an renouvelé en 2022, le déficit serait d'environ 500 000,00 €, estimation à affiner avec le Trésorier de Lisieux.

Vu la construction des 7 pavillons par INOLYA, à l'issue, il est prévu de réaliser la voirie des impasses, la société VRD a été mandatée pour faire les études. Le programme se fera sur plusieurs tranches.

5.2 Le budget Marpa

La Commune a récupéré la gestion de la MARPA au 1^{er} Janvier 2018. La Communauté d'Agglomération a voté une attribution de compensation (AC) de 51 450 € en fonctionnement et de 10 273,00 € en investissement.

POINT SUR LE REMPLISSAGE DE LA MARPA

Nombre de résidents au 31/12/2020 : 18 résidents

Nombre de résidents au 31/12/2021 : 20 résidents

Nombre de résidents au 15/02/2022 : 20 résidents

Nombre de logements disponibles au 31/12/2021 : 3 T1 et 1 place dans le T2

Nombre d'entrée en 2021 : 7

Nombre de départ pendant l'année 2021 :

- Décès : 2
- Réorientation EHPAD : 3
- Réorientation autre résidence autonomie : 1
- Retour domicile : 1

La crise sanitaire a encore eu un impact pour l'année 2021 :

- Protocoles pour les visites et sorties des résidents / familles
- Actions non mises en place mais qui auraient pu permettre de faire connaître la MARPA sur le territoire (semaine bleue...)
- Actions de communication qui ont pu se mettre en place mais plus tard que prévues ou reportées sur 2022 (portes-ouvertes, visite d'élus de la communes, élus MSA...).

POINT BUDGETAIRE RECETTES

	Effectif complet (24 résidents)	Effectif à 20 résidents	Différence
Recettes année 2021 Loyers	173 170 €	150 639 €	22 531 €
Recettes année 2021 Charges	164 062 €	139 483 €	24 579 €
TOTAL	337 232 €	290 122 €	47 110 €

	Effectif complet (24 résidents)	Effectif à 20 résidents	Différence
Prestation repas (sur la base de 3 repas / jour / résident)	95 396 €	79 497 €	15 899 €
Prestation lingerie	6 123 €	5 102 €	1 021 €
TOTAL	101 519 €	84 599 €	16 920 €

La subvention d'équilibre pour l'année 2022 pourrait être d'environ 30 000 €. Pour rappel, la subvention d'équilibre 2021 était de 60 000,00 €

